

Echallens, le 12 janvier 2011

Au Conseil communal d'Echallens.

**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal  
No 01-2011 concernant l'octroi d'un crédit de Fr. 40'000.-  
nécessaire au remplacement du système de chauffage dans l'immeuble de l'avenue des  
Terreaux 1, des travaux de raccordement et taxe d'introduction du gaz.**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

**Introduction**

La commission chargée d'étudier le préavis 01-2001 était composée de Messieurs Stefano Bottali, Jean-Michel Maccaud et du soussigné. Monsieur Guy Rochat, suppléant, n'a pas été sollicité.

La commission s'est réunie deux fois. Le 28 décembre 2010 en compagnie de Monsieur Jean-Marc Decrauzat, Municipal, et le 6 janvier 2011 avec les précités et Monsieur Charles Wernuss.

Nos remerciements vont à tous les intervenants qui, nonobstant les fêtes et le froid, ont su se rendre rapidement disponibles.

**Préambule**

Le préavis municipal 01-2011 a l'avantage d'être clair : il y a urgence à remplacer la chaudière de l'immeuble Terreaux 1 qui n'est « plus réparable ».

Lors d'une visite aux Terreaux 1 la commission a pu constater l'état de l'installation, certaines tôles rouillées n'ayant plus, selon les techniciens, que quelques millimètres d'épaisseurs, rendant plausible une fin de vie prochaine.

La commission aurait pu s'arrêter là et vous demander immédiatement d'accorder le crédit nécessaire à cette opération sachant qu'elle a été organisée dans les règles avec au moins deux offres chiffrées et une analyse technique de la solution proposée reflétant les standards habituels.

**Deuxième lecture**

Poursuivant son analyse, la commission a constaté que le carnet de bord de la chaudière comportait depuis plusieurs années des réserves quant à la longévité de celle-ci, ce qui laisse à penser que l'urgence aurait pu être évitée si l'on avait considéré ces avertissements plus tôt.

Ensuite, la commission se serait attendue à ce que plusieurs variantes énergétique soient envisagées. Hors, à aucun moment, il n'a été tenu compte d'autres sources d'énergies que le gaz, rendant en cela partiellement caduque l'argument de « Réduction de la pollution atmosphérique » donné sous la rubrique « Aspect environnemental » du préavis.

Le chauffage annuel d'une maison individuelle produit 5200 kg de CO2 avec du mazout, 4200 kg avec du gaz et seulement 100 kg avec des pellets. Sur la base de ce seul paramètre, le chauffage à pellets mériterait que l'on s'y intéresse véritablement, surtout que dans notre région, à Ruyeres, se trouve un gros producteur de ces derniers.

A ce stade, on peut aussi regretter que la Municipalité n'ait pas jugé utile de répondre au postulat voté par cette assemblée au mois de mars 2009 et qui demandait un inventaire des installations techniques afin justement d'éviter ces interventions dans l'urgence.

#### Conclusions

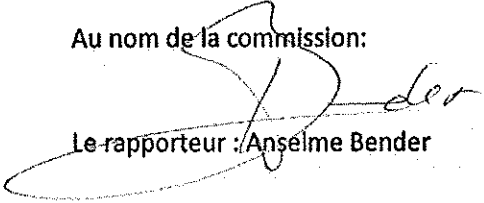
Toutefois, le destin de notre bonne vieille terre ne se jouera pas, nous l'espérons, sur cette seule chaudière, voilà pourquoi, considérant :

- l'urgence vraisemblable qui rend nécessaire le changement de chaudière ;
  - que l'étude d'une variante à pellets demande du temps, surtout dans un bâtiment déjà construit, et qu'il serait préférable de lancer un tel processus dans un cadre plus large englobant l'ensemble des immeubles de la commune ;
  - la réaffirmation, dans le préavis, de l'intention de la Municipalité de faire procéder incessamment à un inventaire des installations de chauffage de la commune ;
- la commission vous invite, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, à bien vouloir voter les conclusions suivantes:

Le Conseil communal d'Echallens,

- vu le préavis municipal No 01-2011 du 13 décembre 2010;
  - ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet;
  - considérant celui-ci porté à l'ordre du jour;
- décide
- d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 40'000.- destiné au financement du remplacement du système de chauffage dans l'immeuble de l'avenue des Terreaux 1, des travaux de raccordement et taxe d'introduction du gaz;
  - de financer cet objet par les liquidités courantes
  - d'amortir ce montant sur une durée de 15 ans par le compte 230.3312.00.

Au nom de la commission:

  
Le rapporteur : Anselme Bender